

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	31

Séance du 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux et le jeudi sept avril à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET;- M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ;les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christiar CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Florent TREIL ; M Patrick AJAS ; M Bruno Remi; Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Annick ABELA ; Mme Reinette JULIARD ;

Date de la convocation**01 avril 2022*****Date d'affichage de la délibération***

Adoptée par **26 voix pour 5 contre**
(**M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL ; Mme Francia ROSAMONT M Patrick AJAS ; M Bruno REMI**)

DELIBERATION N°2022/04/06**APPROBATION DES FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Aux termes de l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Elle correspond à une allocation destinée au seul Maire, et n'est pas un remboursement au sens strict.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer une enveloppe fixe, unique et annuelle, arrêtée forfaitairement à la somme de 5000€.

Cette indemnité annuelle est fixée pour toute la durée de la mandature 2022/2026.

Le conseil Municipal,

Vu l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de nommer les membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution de frais de représentation à monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.

ARTICLE 2 : De fixer cette enveloppe à 5000€ par an pour toute la durée de la mandature 2022/2026.

ARTICLE 3 : De rembourser les frais de représentation à Monsieur le Maire dans la limite de cette enveloppe annuelle et de l'inscription des crédits.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée par 26 voix pour 5 contre (M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL; Mme Francia ROSAMONT M Patrick AJAS ; M Bruno REMI)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Joelynn SAPOTILLE

